Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2018-091

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2018-10-04-002 - Arrêté DDT n°472 du 4 octobre 2018 refusant une dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Saint Pierre Fourier à Gray (2 pages) Page 3

70-2018-10-02-013 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 283 du 2 juillet 2018 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte sur le département de la Haute-Saône (8 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-01-014 - Arrêté DDT n°464 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté DDT-2018 n°484 du 30 août 2018 (4 pages) Page 15

70-2018-10-03-009 - Arrêté DDT portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, DDT, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 20

70-2018-10-03-007 - Arrêté du 3 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-08-005 du 6 juin 2018 autorisant le SYTEVOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Noidans-le-Ferroux. (3 pages) Page 24

70-2018-10-01-015 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 28

DDT de Haute-Saône

70-2018-10-04-002

Arrêté DDT n°472 du 4 octobre 2018 refusant une dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Saint Pierre Fourier à Gray

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2018 n° 472 du 04/10/2018

Refusant une dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Saint Pierre Fourier à Gray

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour impossibilité technique présentée par le groupe scolaire Saint Pierre Fourier à Gray dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire afin d'être autorisé à ne pas mettre en conformité une rampe existante ;

VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 29 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une double rampe est réalisable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est refusée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Gray.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 04/10/2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2018-10-02-013

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 283 du 2 juillet 2018 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte sur le département de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 2 octobre 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 283 du 2 juillet 2018 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-26-026 du 26 juillet 2017 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (Alopochen aegyptiaca) sur le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2018 n° 412 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU la liste des chasseurs inscrits pour tirer l'ouette d'Égypte transmise par la fédération départementale des chasseurs le 27 septembre 2018, ainsi que la liste des gardes-chasse particuliers nouvellement nommés ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 283 du 2 juillet 2018 est modifié et complété pour ce qui concerne l'annexe 1 jointe.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse :
www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret-et-chasse/Chasse,
et affiché dans chaque commune du département de la Haute-Saône, par les soins des maires.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- aux directeurs d'agence de l'office national des forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- aux lieutenants de louveterie,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône.

VESOUL, le 2 octobre 2018
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service environnement et risques

Christophe VALLON

Liste complémentaire à l'annexe 1 de l'arrêté n° 283 du 2 juillet 2018

Régulation Ouette d'égypte

NOM	PRENOM	NUMERO DE PERMIS	TERRITOIRE D'INTERVENTION
ADREANI	Jean	3507/70	ACCA SAINT BARTHELEMY ET PLANCHER BAS
AISEN	Georges	4786/70	ACCA FROIDECONCHE
ATHEY	Franz	201307080189-14-A	ACCA Pusey
BALAUD	André	90/1/2142	ACCA FRANCHEVELLE ET ACCA LANTENOT
BARBASSON	Sylvain	201707090027-10-A	ACCA RADDON ET CHAPENDU ET BELMONT
BARDEY	Lilian	70/1/10338	AICA LOULANS ORMENANS
BARDEY	Denis	70/1/9295	AICA LOULANS - ORMENANS
BARRET	David	52022102	ACCA SCEY SUR SAONE
BASSAND	Christophe	6422	ACCA Saulnot et Gonvillars
BATAILLE	Laurent	6962/1/70	ACCA Frotey-les-lure
BAU	Serge	5303/70	ACCA ATHESANS ETROITEFONTAINE
BEAUPRETRE	Jean	70/1/1108	ACCA CIREY ET CHAMBORNAY LES BELLEVAUX
BERTIN	Jacques	7013063	ACCA Fougerolles
BESSARD	Vincent	25113693	ACCA BUSSIERES
BEUNET	Frédéric	5681/70	ACCA FROTEY LES LURE
BICHET	Frédéric	6317/70	ACCA SAINT LOUP SUR SEMOUSE
BLAISE	Gérard	70-1-2971	ACCA DEMANGEVELLE
BOILEAU	Thomas	70/2/8223	ACCA MOFFANS
BOLOT	Jean-Paul	20100709008909.	ACCA ROYE
BONDOT	Maxime	2511455	ACCA SAINT-SULPICE VILLAFANS
BONHOMME	Emmanuel	70/1/7741	ACCA FAVERNEY
BORDOT	Gérard	70/2/3024	ACCA DEMANGEVELLE
BORDY	Jean-Pierre	25/01/7841	ACCA CROMARY
BOVZER	Antonin	201507080187-07-B	ACCA ATHESANS
BRAGARD	André	25/02/5985	ACCA GRANGES LE BOURG
BRAGARD	Fabian	201102590014-16-8	ACCA GRANGES LE BOURG
BRAILLARD	Germain	201507080096.	AICA BOIS JOLI CHAMBORNAY LES PIN ET VREGILLE
BRESSON	Pascal	70/1/7523	ACCA ROYE
BRESSON	Aurore	70/1/7549	ACCA ROYE
BROUILLARD	Patrice	70/2/7109	ACCA LA PROISELIERE ET LANGLE
CALLINI	Patrick	3391/70	ACCA DE LONGVELLE
CARDOT	Guy	20120708014217.	ACCA BELONCHAMP
CARROUE	Alain	70/1/1994	ACCA MERSUAY
CAUSERET	Karine	201302180122-12-A	ACCA Froideconche et ACCA Sainte Marie-en-Chanois
CAUSERET	Sébastien	70/1/7206	ACCA Froideconche et ACCA Sainte Marie-en-Chanois
CELEC	Jean-Marie	70/1/1761	ACCA MONTIGNY-LES-VESOUL
CHAISE	Aymeric	201607080046-08-A	ACCA AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
CHAISE	Karl	201307080225-09-A	ACCA AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
CHAISE	Frédéric	5671/70	ACCA AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
CHALARD	Arsène	936843034	ACCA LA BASSE VAIVRE
CHAMAGNE	Eric	7081/1/70	ACCA BREUCHES LES LUXEUIL
CHAMAGNE	Christian	2601/70	ACCA BREUCHES LES LUXEUIL
CHAMAGNE	Patrice	6134-70	ACCA BREUCHES LES LUXEUIL
CHANSARD	Jean-Michel	91/01/5004	ACCA ROSIERES SUR MANCE
CHAPOT	Daniel	6924/1/70	ACCA ORMOICHE
CHAPUZOT	Cyril	70211245	ACCA CENDRECOURT
CHARPENTIER	Martial	92-2-6246	ACCA CUBRY-LES-SOING

CHARPENTIER	Julien	70212087	ACCA CUBRY-LES-SOING
CHAUVEY	Yves	25/02/3215	ACCA GRANGES LE BOURG
CHAVEY	Yves	25/02/3215	ACCA VILLERS LA VILLE ET GRANGES LE BOURG
CHIPEAUX	Dominique	39.2.48	ACCA LYOFFANS
CHIPPAUX	Guy	347/70	ACCA MAGNY-VERNOIS
CHPEAUX	Jacques	4619	ACCA Frotey-les-lure
CLOCHEY	Jean-Brice	70/1/137	ACCA COGNIERES
COLAND	Nicolas	8819739	ACCA CORBENAY
COLEY	Jean-Pierre	70/1/7526	ACCA LYOFFANS
COLLOT	Pascal	906014	ACCA Aillevillers/ ACCA Lyaumont
COLLOT	Jérémy	906007	ACCA Aillevillers/ ACCA Lyaumont
COMBETTE	Antoine	03-03-11883	ACCA Membrey
COMPARON	Daniel	4162/70	ACCA ATHESANS ETROITEFONTAINE
COUTHERUT	Marius	201707090021-10-B	ACCA MAGNY-VERNOIS
COUTHERUT	François	6171/70	ACCA MAGNY VERNOIS
CRETIN	Patrick	70/1/199	ACCA ESPRELS
CRETIN	Jean-Claude	92A5448	ACCA Saint-Sulpice et Moimay
CREVOISIER	Guy	5020/70	ACCA MAGNIVRAY
CUNEY	Patrick	5290/70	ACCA VILLERS LES LUXEUIL
DABONOT	Daniel	70/1/2485	ACCA QUINCEY
DAUPHIN	Philippe	25111483	ACCA GRANGES LE BOURG
DAVID	Alain	2961/70	ACCA RIGNOVELLE ACCA Saint-Germain
DELLA LIBERA	Antoine	201607080090-09-A	ACCA AISEY ET RICHECOURT
DELLA SANTA	Pascal	70/1/9286	ACCA ROSIERES SUR MANCE et VAIVRE-et-MONTOILLE
DEPOUX	Gilbert	68/3/185	ACCA BELONCHAMP
DEROUBAIX	Roger	83-1-36/89	4 RIVIERES
DERRE	Emilien	201507090076-18-B	ACCA VEREUX
DETRIE	Hervé	17	ACCA BREUREY LES FAVERNEY
DEVAUX	Yoann	201307080201-11-A	ACCA MOFFANS ET VACHERESSE
DEXET	Mikael	70/211737	ACCA Pusey
DIDIER	Emmanuel	70/1/7708	ACCA de Lure ACCA de Ronchamp
DIDIER	Nicolas	70/1/7707	ACCA Echevane
DIRAND	Damien	70/1/7580	ACCA ARPENANS
DOILLON	René	3334/70	ACCA MERSUAY
DOILLON	Gauthier	070/1/24712	ACCA MERSUAY
DORMOY	François	647536	ACCA BOUGEY
DORMOY	Michel	70/1/2298	ACCA DEMANGEVELLE
DORNIER	Serge	25/1/9684	ACCA PUSEY ET AICA LOULANS-VERCHAMP-ORMENANS
DOUCET	Jean-Pierre	70/1/6783	ACCA SAINT LOUP SUR SEMOUSE
DUMONT	Sébastien	201107090006-15-A	ACCA ORMOY / ACCA COMBEAUFONTAINE
DUMOULIN	Daniel	877/70	FROTEY LES LURE
DUNCKHORST	Nicolas	4341886	ACCA Scey-sur-Saône
DUNCKHORST	Frédéric	70/1/9352	AICA VEZET-LE PONT DE PLANCHE
DUPUY	Didier	52/023803	ACCA BREUREY LES FAVERNEY / ACCA MERSUAY
DÜRR	Fabrice	70/2/8094	ACCA ATHESANS
ECHENOZ	Gerard	25.1.6.762	ACCA LOULANS-VERCAHND ET MAUSSANS
EGGENBERGER	Aurore	70/1/7549	ACCA Roye
EVARISTO	Hervé	70/1/7247	ACCA Moimay/ ACCA Gevigney
EVERNE	Cédric	201607080051-04-A	ACCA LA LANTERNE ET ECROMARY
FAIVRE	Pierre	7638	ACCA MIGNAFANS / GRANGE LA VILLE
FAUDOT	James	70/1/8889	ACCA Vouhenans
FOUILLET	François	70.1.10802	ACCA BREUREY LES FAVERNEY
FRANÇOIS	Daniel	70/1/3331	ACCA MONT-LE-VERNOIS

FRANÇOIS	Bruno	20170708009913.	ACCA MONT-LE-VERNOIS
FRECHIN	Lionel	70/1/7644	ACCA BRIAUCOURT
FRECHIN	Bastien	201307090052-03-B	ACCA Briaucourt
FRETEAUD	Jean-Pierre	27/02/2005	ACCA RIGNOVELLE
GADRIOT	Michel	5075/70	ACCA MELISEY
GALMICHE	Philippe	3866/70	ACCA BREUCHES LES LUXEUIL
GALMICHE	Alain	2130/70	ACCA BREUCHOTTE
GARNIER	Alain	735-70	ACCA LA VOIVRE
GARRET	Daniel	70/1/9578	ACCA PURGEROT
GARRET	Stéphane	201607080121-17-A	Marais de saulnot ATHESANS
GASPARD	Gilles	1260/70	ACCA SIANT-SULPICE
GAULT	Jean-Michel	25/02/6698	ACCA Saulnot et Villafans
GAVOILLE	Cédric	70/1/7769	ACCA LANTENOT
GAVOILLE	Josette	70/1/9985	ACCA SCEY SUR SAONE
GAVOILLE	Patrick	70/1/3835	ACCA SCEY SUR SAONE / ACCA BETONCOURT SUR MANCE
GENEVOIS	Pascal	251348	FD BELLEVAIVRE
GENEVOIS	Victor	20090258013209.	FD BELLEVAIVRE
GENIN	Claude	25/01/5795	ACCA MELISEY / ACCA FAVERNEY
GERBEREUX	Raphël	070-1-25218	ACCA CHARMOILLE ET CHAUX LES PORTS
GIBOULET	Charles	70/2/7942	ACCA LURE
GIORDANO	Emile	201607080004-12-A	AICA VILLARS BLONDEFONTAINE RAINCOURT
GIRARD	René	4004/70	ACCA ATHESANS
GIRARD	Paul	4011/70	ACCA ATHESANS ETROITEFONTAINE
GIRARD	Stéphane	201307090013.	ACCA LURE
GIROZ	Bernard	1902/70	ACCA Vouhenans-Athesans
GRAND	Jacques	7023768	CP LES MAGNY
GRANDGUILLAUME	Robert	2688/70	ACCA MAGNIVRAY
GRANDJEAN	Sébastien	20130600800257-15-A	ACCA SCEY SUR SAONE
GREFFIER	Gérard	70/1/554	ACCA PUSEY
GRESET	Sebastien	25112469	ACCA BEAUMOTTE-LES-PIN
GUCCIARDI	Marc	20150709004612.	ACCA VOUHENANS
GUGNARD	Alexi	201107080121-15-B	ACCA CIREY LES BELLEVAUX
GUIGNARD	Océane	20140708013711.	ACCA CIREY LES BELLEVAUX
GUIGNARD	Gabriel	70/1/10012	ACCA CIREY LES BELLEVAUX
GUILLAUME	Fabien	70/1/8950	AICA PORT SUR SAÔNE/SCYE
GUILLAUME	Nathalie	70-2-12061	AICA PORT SUR SAÔNE/SCYE
GUILLEMIN	Camille	319-70	ACCA Moimay
GUILLEMIN	Anthony	70/1/7256	ACCA Moimay et ACCA Gevigney-Mercey
HAAS	Lucas	201607080147-12	ACCA Frotey-les-lure
HENIN	Jean-Claude	25/01/3571	ACCA MONTBOZON
HINGER	Alain	70/1/4280	ACCA APREMONT
HORVAT	Eric	7018520	ACCA CENANS / ACCA BEAUMOTTE
HUMBERT	Jacky	070-1-24725	ACCA CENDRECOURT
JACQUEMIN	Fabrice	70/1/10731	ACCA FLEUREY LES FAVERNEY
JACQUES	Pierre	070/1/25277	ACCA FLEUREY LES FAVERNEY
JACQUET	Laurent	20150709003507.	ACCA MAGNY D'ANIGON
JACQUET	Luc	3959/70	ACCA MIGNAFANS / GRANGE LA VILLE
JACQUIN	Bernard	6075/70	ACCA VY LES LURE
JOLLIOT	Hervé	70212122	ACCA AUGICOURT
LABROSSE	Julien	070/1/24343	ACCA SCEY SUR SAONE
LAMBERT	Jéôme	070-1-24655	ACCA MONTIGNY LES CHERLIEU
LAMBERT	Jean-Pierre	1143/70	ACCA ATHESANS
LAMY	Christian	2653/70	ACCA Villersexel

LANDRY	François	70/1/00111	ACCA AILLEVILLERS ET ACCA FOUGEROLLES
LAURENT	Daniel	648431	ACCA MAGNONCOURT
LAURENT	Pierre-Jean	70212250	ACCA MERSUAY
LAVIEZ	Gilles	701109	ACCA VREGILLES ET CHAMBORNAY
LE	Thomas	123456789	AICA PORT SUR SAONE - SCYE / CP VY LE FERROUX CE0572
LEUVREY	Louis	70-2-7995	ACCA Melisey
LEVREY	Stéphane	6586/70	ACCA CITERS
LOCATELLI	Albert	6931/1/70	ACCA BREUCHES LES LUXEUIL
LODS	Frédéric	4/85.	ACCA RONCHAMP
LOMBARD	Patrick	6981/1/70	ACCA MELISEY
LORTET	Eric	70211998	ACCA Vaivre
LUSCHER	Raynald	25-1-4975.	ACCA MONTAGNEY
LUSIEUX	Dominique	70.1.8356	ACCA Chaux les Port
MALEYSSON	Jacques	2519735	ACCA CROMARY - AULX LES CROMARY - CHAMBORNAY LES BELLEVEAUX
MANCASSOLA	Louis	70155.39	ACCA Faverney
MARCHAND	Denis	25-1-9.114	ACCA SAINT GERMAIN
MARIEY	Gérard	25.2.7	ACCA FROETY LES VESOUL
MARION	Anthony	20130708004811.	ACCA MONTUREUX-LES-BAULAY
MARLIOT	Sophie	201207080073-07-A	ACCA Frotey-les-lure
MARQUIS	Jacques	70/1/5978	ACCA FLEUREY LES FAVERNEY
MARTAUX	Stéphane	6685/70	ACCA Pusey
MARTIN	Marcel	70/1/7793	ACCA MONTIGNY LES VESOUL
MARTIN	Daniel	421/70	ACCA SAINT GERMAIN
MARTIN	Dominique	70220	ACCA BREUREY LES FAVERNEY
MARTIN	Jacques	90-1-2328	ACCA GEORFANS
MARTIN	Xavier	70/1/24680	ACCA MONTIGNY LES VESOUL
MASSON	Joël	7012267	ACCA JUSSEY
MATHE	Michel	2553/70	ACCA Lure
MATHEY	Emmanuel	2130708003012.	ACCA LYOFFANS
MATHEY	Antonin	20160538018908A	ACCA LYOFFANS
MAURIZE	Fabrice	20130708020505.	ACCA Fougerolles
MAYLIE	Christophe	201407080024-17-A	ACCA FRAMIER ET CHATEBIER
MECHINAUD	Romaric	70/2/8247	ACCA MAGNY D'ANIGON
MENNEGUIN	Denis	70/1/5077	ACCA CHASSEY LES MONTBOZON
MERVELAY	Lucien	201607080039-15-A	ACCA CUVE
MEUNIER	Alan	201407090073-14-B	ACCA MAGNONCOURT
MEUNIER	André	26/70	ACCA MAGNONCOURT
MONIN	Gilbert	70/1/5025	ACCA SCEY-SUR-SAONE
MORALES	Jean-Michel	25110207	ACCA BEAUMOTTE AUBERTANS ET VILLERSEXEL
MOYEN	Marc	201507080144-08-A	ACCA CUVE
NARGUES	François	70/1/6412	ACCA Mersuay
NOLY	Cédric	70/1/7757	ACCA BOURGUIGNON LES CONFLANS
OBLIGER	Bertrand	25-1-12742	ACCA CROMARY
ODILLE	Jean-Luc	21/01/8911	ACCA BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY
PAILLOT	Charles-Edouard	70/2/7751	ACCA BREUREY LES FAVERNEY ET SAINT SAUVEUR
PARADISI	Dominique	25/03/2020	FD BELLE VAIVRE
PARISOT	Dominique	6176-70	ACCA CITERS
PARMENTELOT	Serge	20110708007012.	ACCA PONTCEY
PASCUCCI	Raphaël	5773387	ACCA CUVE
PEPOUET	Renaud	065-1-144	ACCA Lure
PERNET	Rachel	70/1/498	ACCA AMONCOURT
PERNOT	Yves	491/70	ACCA LURE
PERNOT	Sébastien	70/1/7710	ACCA LURE

PERNOT	Pascal	20100709001313.	ACCA PUSEY
PERNOT	Roger	1548/70	ACCA LURE
PETITGERARD	Didier	6925/1/70	ACCA AMONCOURT
PHAM-VAN	Jean-François	70/1/7238	ACCA ROYE / ACCA MOFFANS / ACCA GENEVREY
PHEULPIN	Sébastien	70/2/7665	ACCA CORBENAY
PHEULPIN	Romuald	7062/1/70	ACCA ADELANS
PHILIPPON	Robert	201.5.262	AICA VREGILLE ET CHAMBORNAY LES PIN
PHILIPPOT	Anthony	70211668	ACCA Bougey / AICA Preigney-Cintrey
PICARD	Thomas	20130708010907.	ACCA MONTIGNY LES VESOUL
PICARD	Stéphane	70/1/10481	ACCA MONTIGNY LES VESOUL
PICARD	André	70/1/4246	ACCA MONTIGNY LES VESOUL
PLANQUETTE	Daniel	591831598	ACCA MERCEY SUR SAONE
PONSOT	Christian	73/2/2979	ACCA ATHESANS
PRETRE	Patrick	20140709001705.	AICA BOIS JOLI CHAMBORNAY LES PIN ET VREGILLE
RADIX	Gilbert	968/70	ACCA MAGNY VERNOIS
REDOUTEY	Joël	4350/70	ACCA Franchevelle
RICHARD	Stéphane	70211504	ACCA Fleurey les Farveney
ROBLET	Maxime	78-4-3209	ACCA FEDRY
ROBLET	Jean	54-4-1512	ACCA FEDRY
ROBLET	Pierre	201707090003-12-A	ACCA FEDRY
RONDEY	Joël	5577/70	ACCA LYOFFANS
ROY	Philippe	6247/70	ACCA Frotey les Lure
ROY	Claude	70/1/6585	ACCA ORMOY
RUFFIER	Marcel	70/1/3217	CP GRAVIERES FERRAT CHOLEY
RUISSEAUX	Christian	52-1-1728	ACCA GRANGES LE BOURG + étangs CHAUVEY GRANGES LE BOURG
SALVADOR	Jean-Michel	5127/70	ACCA Echevane
SAMU	Johan	201507080139-12-A	ACCA MOFFANS ET VACHERESSE
SANDOCAL	Marcel	12,2,556	ACCA DAMPIERRE LES CONFLANS
SARAS	Georges	25/1/13084	ACCA APREMONT
SAUGET	Bruno	70/1/10256	ACCA FONTENOIS LES MONTBOZON
SCHOLLHAMMER	Jacques	3481/70	ACCA Frotey-les-lure
SCHWAB	Alain	7015544	ACCA BREUREY LES FAVERNEY ET FAVERNEY
SIGISMONDI	Patrick	70/2/8016	ACCA BRIAUCOURT
SIMON	Thierry	5324/70	ACCA Lure
SIRUGUET	Gérard	7019282	ACCA Pusey
SZABO	Attila	70-2-7962	ACCA SAINT SAUVEUR
TENDEY	Michel	4438/70	ACCA BRIAUCOURT
TERNANT	Georges	25/01/4145	ACCA ATTRICOURT
TOURDOT	Philippe	5314/70	ACCA RONCHAMP/CP MALBOUHANS BC0997-1001/CP CHAMPAGNEY BC118
TOURNET	Daniel	25/01/7924	AICA CULT-MARNAY
ULRICH	Bertrand	9012824	ACCA VILLERS LA VILLE / ACCA SAULNOT
VALLE	Michel	20050806783409.	ACCA LE VAL D'AJOL
VERA	Raphael	7322/1/70	ACCA Moimay
VIEY	Hervé	70/1/10404	ACCA MONTUREUX ET PRANTIGNY
VITEAUX	Mickaël	70212059	ACCA AUGICOURT / ACCA GEVIGNEY
VITEAUX	Anthony	070-1-14799	ACCA AUGICOURT
VOYNNET	Richard	201207090053-11-B	ACCA CROMARY
VUILLEMARD	Renaud	201507090024-11-B	ACCA ARPENANS
VUILLEMARD	Xavier	70/1/7552	ACCA ARPENANS
VUILLEMEY	Jacques	4353/70	ACCA LURE / ACCA QUERS
ZURLINDEN	Philippe	4995/70	ACCA LURE
ZURLINDEN	Jérôme	7002/1/70	ACCA LURE

Liste complémentaire à l'annexe 1 de l'arrêté n° 283 du 2 juillet 2018			
Régulation Ouette d'égypte			
Nouveaux gardes-chasse particuliers			
BROCHERE	Philippe		ACCA MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS
CRETIN	Patrick		ACCA ESPRELS
GUYOT	Roger		ACCA CITERS
LITOT	Marlène		ACCA MAILLERONCOURT CHARETTE
MOUTAUD	Pierre		ACCA TAVEY
PARFAIT	Pierre-Louis		ACCA PROVENCHERE
POULIN LAGARDE	Claude		ACCA LA RESIE SAINT MARTIN
RIGOLLE	Claude		ACCA MANTOCHE
TONNIN	Anthony		ACCA FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-01-014

Arrêté DDT n°464 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté DDT-2018 n°484 du 30 août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité forêt chasse

ARRETE DDT-2018 n° 464 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté DDT-2018 n° 384 du 30 août 2018 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Haute-Saône à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 n° 412 du 3 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016-2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;

VU la circulaire DEVN1021040C du 13 juillet 2010 ;

VU la consultation publique, du 22 juillet au 13 août 2016, du projet d'arrêté ministériel fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016-2019 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalocrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;

CONSIDERANT les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

ARRETE

Article 1: L'annexe 3 de l'arrêté DDT-2018 n° 384 du 30 août 2018 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône est modifiée (voir document ci-annexé).

Le reste de l'arrêté DDT-2018 n° 384 du 30 août 2018 est inchangé.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service interdépartemental de l'agence française pour la biodiversité, les gardes assermentés de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers agréés par l'administration sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 1er octobre 2018

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service Environnement et Risques

Thierry HUVER

Annexe 3 modifiée de l'ARRETE DDT-2018 N° 384 du 30 août 2018 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.

Liste des agents assermentés

(autres que les agents techniques de l'environnement : ONCFS et AFB, les lieutenants de louveterie et les gardes de la FDAAPPMA)

➢Gardes pêche particuliers

Nom	Secteur de compétences
ALTERIET Jean-Pierre	AAPPMA de Champlitte
AUBRY Jean-Luc	AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse et Aillevillers-Corbenay
BOUVARD Claude	AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse et Aillevillers-Corbenay
CHARPENTIER Julien	Lots attribués à l'ADAPAEF 70
CIBIL Bernard	Lots attribués à l'ADAPAEF 70
CUNIN Jean-Marie	AAPPMA d'Héricourt
DREVET Jean-Pierre	AAPPMA de Gray-Arc
DORGET Francis	AAPPMA de Scey-sur-Saône
FOUILLOT Daniel	AAPPMA de Sornay
GEORGEL Gérard	AAPPMA du Breuchin et de la Haute Lanterne
GHILARDINI André	AAPPMA de Cubry les Soing
GUILLAUME Damien	AAPPMA de Jussey
HORVAT Eric	AAPPMA de Beaumotte-Aubertans
LOBRE Francis	AAPPMA de Lure, Les Aynans
MERVELAY Lucien	AAPPMA du Breuchin et de la Haute Lanterne
MISSLIN Jean-Marc	AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse, Aillevillers-Corbenay
PETITGERARD Didier	AAPPMA de Port-sur-Saône
RIPAMONTI Hubert	Lots attribués à l'ADAPAEF 70
ROUGET Jérémy	AAPPMA de Sornay
SIMONIN Roland	AAPPMA de Seveux, Vellexon

➢**Gardes chasse particuliers**

➢Nom	➢Secteur de compétences
ADREANI Jean	ACCA de Saint-Barthélémy
ALTERIET Jean-Pierre	ACCA de Percey-le-Grand
BARRET David	ACCA de Scey-sur-Saône
BESSARD Vincent	ACCA de Voray-sur-l'Ognon
BLAISE Gérard	ACCA de Demangevelle
BOICHUT François	ACCA de Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
BORDOT Gérard	ACCA de Demangevelle
BOUDOT Maxime	ACCA de Saint-Sulpice
CARDOT Guy	ACCA de Belonchamp
CARTIER Dominique	ACCA de Briaucourt
CHIPEAUX Dominique	ACCA de Lyoffans
DEMESY Bruno	AICA d'Aroz-Bucey-les-Traves
DUPUY Didier	ACCA de Breurey-les-Faverney et Mersuay
FOUILLET François	ACCA de Breurey-les-Faverney
GALMICHE Alain	ACCA de Breuchotte
GENCI Janos	ACCA de Saint-Loup-sur-Semouse
HUGUENIN Anthony	ACCA de Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
JAMEY Daniel	ACCA de Fédry
LODS Frédéric	ACCA de Ronchamp
LOYON Joël	ACCA de Mersuay
MIREY Denis	AICA de Chantes-Traves
PERRON Eddy	ACCA de Scey-sur-Saône
PICARD André	ACCA de Montigny-les-Vesoul
PICARD Stéphane	ACCA de Montigny-les-Vesoul
PILLODS André	ACCA de Coisevaux
RIBAUD Marcel	ACCA de Saint-Barthélémy
SCHMIT Martial	ACCA de Rigny
STEVENOT Bruno	ACCA de Saint-Loup-sur-Semouse
TERRAZ Richard	AICA de Chemilly-Chassey-les-Scey
TREDANT Robert	ACCA de Mercey-sur-Saône
VIEILLE Arnaud	ACCA de Scey-sur-Saône

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-03-009

Arrêté DDT portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, DDT, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2018 n° 469 du 3 octobre 2018

portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-01-007 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée, à compter du 1er octobre 2018, à **M. Hugues SORY**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY,** secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT, adjoint ;
- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;

- **M. Christophe PELSY,** chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie GALLET adjointe.

à l'effet de signer :

– les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

– les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

– les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

Chefs de service et adjoints :

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY,**
- ❑ **M. Denis CLEMENT,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe VALLON,**
- ❑ **M. Christophe PELSY,**
- ❑ **M. Frédéric GUIBOURG,**
- ❑ **M. Vincent LACHAT,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **Mme Christiane NEZ,**
- ❑ **Mme Sylvie GALLET**

Autres agents :

- ❑ **M. Vincent BENARD,**
- ❑ **Mme Audrey BONHOMME,**
- ❑ **Mme Emmanuelle CLERC,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **M. Sylvain DEPORTE,**
- ❑ **M. Jean-François DESMARTIN,**
- ❑ **Mme Murielle FAYOLLE**
- ❑ **Mme Fanny GROSDEMOUGE**

- ❑ **Mme Nicole MAIREY,**
- ❑ **Mme Marie-José MAIROT,**
- ❑ **Mme Lise PERONI,**
- ❑ **Mme Nadège TAINTURIER,**
- ❑ **Mme Catherine SEUROT.**

ARTICLE 4 :
L'arrêté DDT-2018 n° 413 du 3 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 6 :
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme le directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 3 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-03-007

Arrêté du 3 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-08-005 du 6 juin 2018 autorisant le SYTEVOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Noidans-le-Ferroux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/I/2018 N°

en date du – 3 OCT. 2018

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-08-005 du 8 juin 2016 autorisant le SYTEVOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur la commune de NOIDANS-LE-FERROUX

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;
- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2860 du 27 octobre 2008 autorisant l'extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2016 modifiant les conditions d'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX au nom du SYTEVOM ;
- l'expérimentation durant l'arrêt programmé du 14 au 28 avril 2018 consistant à stocker 1 200 tonnes de déchets ménagers dans la fosse avec un brassage quotidien et à entreposer sous la forme de balles les refus de tris destinés à être incinérés.
- les demandes de modifications des conditions d'exploitations en date du 3 septembre 2018, concernant la capacité annuelle de tri et la modification de la quantité de déchets à incinérer en amont du procédé ;
- le rapport du 5 septembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 septembre 2018 ;

- l'avis de l'exploitant en date du 1er octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT

- que la demande porte sur une augmentation du tonnage autorisé de déchets présents dans la fosse et sur site dans des situations spécifiques ;

- que cette augmentation a pour objectif d'éviter le détournement des déchets en enfouissement, dès lors que la quantité de déchets en fosse risque de dépasser les 800 tonnes autorisées ;

- que cette augmentation lui permet de pallier une baisse conjoncturelle des apports en stockant une partie des déchets sous forme de balles ;

- que le renforcement de la défense incendie et l'utilisation de la caméra thermique permettent de limiter le risque et les conséquences éventuelles d'un incendie dans la fosse, tel qu'il a pu se produire en 2015 ;

- que cette augmentation est compatible avec la mesure de gestion de la fosse consistant à la vider une fois par an ;

- que le redémarrage après l'expérimentation a permis de démontrer la capacité de l'exploitant à assurer un brassage correct des déchets avec un tonnage en fosse de 1 200 tonnes (absence d'incidence sur les rejets atmosphériques, PCI stable et absence d'élévation notable de la température dans la fosse) ;

- que la demande d'augmentation de la capacité annuelle de tri des déchets recyclables est liée à la modernisation des lignes de tri sans augmentation des quantités autorisées

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Prescriptions applicables durant les arrêts techniques

À titre dérogatoire à l'article 32.1 de l'arrêté n° 70-2016-06-08-005 du 8 juin 2016, l'exploitant est autorisé, chaque année, dans les situations spécifiques suivantes, à porter jusqu'à 1 200 tonnes la quantité de déchets en attente d'incinération présents dans la fosse :

- lors des arrêts techniques programmés ou non programmés ;
- lors des sollicitations des incinérateurs de Bourgogne-Franche-Comté au titre du principe de coopération régionale. La DREAL doit être informée au préalable de chaque demande.

Par ailleurs, l'exploitant est autorisé à entreposer, sous le hall de mâchefers, des déchets mis en balle. La quantité maximale de déchets présents sous forme de balles est limitée à tout instant à 400 tonnes ; chaque balle est traitée (par incinération sur place, ou par évacuation) dans un délai maximal de 6 mois après sa constitution. Une traçabilité spécifique est mise en place pour assurer le respect de ce délai.

Article 3 – Capacité annuelle du centre de tri.

La capacité annuelle, définie à l'article 37 de l'arrêté n° 70-2016-06-08-005 du 8 juin 2016, est désormais de 20 000 tonnes.

Article 4 – Modification des rubriques de classement.

L'annexe de l'arrêté n° 70-2016-06-08-005 du 8 juin 2016 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, et peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;

2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie parmi les deux suivantes :

   a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
   b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié au SYTEVOM.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Noidans-le-Ferroux, pendant une durée d'un mois à la diligence du maire, qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Une copie sera également déposée en mairie de Noidans-le-Ferroux et en préfecture pour consultation par les tiers, et l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Noidans-le-Ferroux, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Vesoul ;
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le - 3 OCT. 2018

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-01-015

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 1er octobre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux se rvices déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Saône, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :
Messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;
Mesdames Cécile BILLY, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,
Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 janvier 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Dominique BABEAU

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS